

L'an mil huit cent quatre-vingt dix sept et le dix huit octobre  
à huit heures du matin

Par devant nous *Benoit Dominique*, maire, officier de l'état  
civil de la commune d'Antignac, arrondissement de St Gaudens  
département de la Haute-Garonne

Ont comparu le sieur *Comet Jean*, âgé de cinquante six ans  
profession de cultivateur demeurant à Antignac, département de la  
Haute-Garonne et le sieur *Desprouy Guillaume*, âgé de vingt quatre  
ans, profession de cultivateur, demeurant à Antignac, département  
de la Haute-Garonne

Lesquels ont déclaré que :  
Le nommé *Chanfray Pierre*, âgé de soixante seize ans, natif  
de Moustajon, département de la Haute-Garonne, profession de  
cultivateur demeurant à Antignac (veuf) fils de *Chanfray Domi-  
nique* et de *Rogé Madeleine*. (Les témoins sont voisins du défunt)  
Est décédé le jour d'hier à dix heures du soir dans sa maison, rési-  
dant à Antignac.  
Après nous être assuré du décès, nous en avons dressé le présent acte  
que les déclarants ont signé avec nous, après que lecture en a été faite.

*Comet Jean* *Desprouy Guillaume*  
Le Maire,  
*Benoit Dominique*

L'an mil huit cent quatre-vingt dix sept et le dix neuf novembre à huit  
heures du matin

Par devant nous *Benoit Dominique* maire officier de l'état civil de  
la commune d'Antignac, arrondissement de Saint Gaudens, département de  
la Haute-Garonne

Ont comparu le sieur *Comet Jean*, âgé de cinquante six ans profes-  
sion de cultivateur demeurant à Antignac, département de la Haute-Garonne et le  
sieur *Courman Pierre* âgé de cinquante ans, profession de vannier, demeurant  
à Antignac, département de la Haute-Garonne.

Lesquels ont déclaré que :  
La nommée *Ann Marie Mathieu*, âgée de quarante huit ans, native  
d'Antignac, département de la Haute-Garonne, profession de ménagère  
demeurant à Antignac, épouse de *Redonnet Théobald*, fille de *Maire Mathieu*  
décédé (Les témoins sont voisins de la défunte).

Est décédée le jour d'hier à six heures du matin, dans sa maison,  
résidant à Antignac.  
Après nous être assuré du décès, nous en avons dressé le présent acte  
que les déclarants ont signé avec nous, après que lecture en a été faite.

*Comet Jean* *Courman Pierre*  
Le Maire,  
*Benoit Dominique*



L'an mil huit cent quatre-vingt dix sept et le vingt sept du  
mois de novembre à dix heures du matin.

Par devant nous *Benoit Dominique*, maire officier  
de l'état civil de la commune d'Antignac, arrondissement  
de Saint Gaudens, département de la Haute-Garonne, ont  
comparu : le sieur *Bielsa Joachim*, né à Gistain,  
province de Navarre, Espagne, le dix neuf du mois de mai  
année mil huit cent soixante neuf, ainsi qu'il résulte de  
l'extrait en forme qu'il nous a remis, profession de cultivateur  
demeurant à Adrevielle, département des Hautes-Pyrénées  
fils majeur de *Bielsa Joseph* âgé de soixante quatre  
ans, profession de cultivateur demeurant à Adrevielle, et de  
*Maria Jusset*, âgée de soixante six ans, profession de  
ménagère, demeurant à Adrevielle, procédant avec le consente-  
ment verbal de son père et de sa mère.

Et demoiselle *Arthus Jeanne Henriette* née à Antignac  
département de la Haute-Garonne, le vingt huit du mois de  
janvier année mil huit cent soixante quinze ainsi qu'il résulte  
de l'extrait en forme qu'elle nous a remis, demeurant à Antignac  
fille majeure de *Arthus Barbara* âgée de soixante sept ans, profession  
d'ouvrière demeurant à Antignac, département de la Haute-Garonne  
et de *Arthus Jeanne*, âgée de soixante six ans, profession de  
ménagère, demeurant à Antignac, procédant avec le consentement  
verbal de son père et de sa mère.

Lesquels, après avoir déclaré sur notre interpellation, qu'il a été  
fait un contrat de mariage habile devant *M<sup>r</sup> Comet* notaire  
à Bassères de Luchon, département de la Haute-Garonne, le vingt quatre du  
mois de novembre année mil huit cent quatre-vingt dix sept nous ont  
requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications

N<sup>o</sup> 10  
Mariage